



Published on *miriadi* (<https://www.miriadi.net>)

[Accueil](#) > L'APICAD

L'APICAD

- 1. [Qu'est-ce que l'APICAD ?](#)
- 2. [Adhésion individuelle](#)
- 3. [Adhésion des organismes](#)
- 4. [Si vous êtes déjà membre de l'APICAD](#)
- 5. [Lettre d'information](#)
- 6. [Contact](#)

 [Español](#) [1]

 [English](#) [2]

 [Română](#) [3]

Qu'est-ce que l'APICAD ?

L'[APICAD](#) [4] (Association internationale pour la promotion de l'intercompréhension à distance) est une association internationale de droit français (loi 1901), créée le 19 juin 2014 à Lyon par [18 personnes](#) [5]. Son but est de gérer le [réseau Miriadi](#) [6] et le [portail Web Miriadi](#) [7], tout en animant le réseau Miriadi et en organisant des [formations à l'intercompréhension en ligne et en réseaux de groupes](#) [8].

Selon [ses statuts](#) [9], l'Apicad a pour objet :

1. de réunir les personnes et/ou groupements de personnes engagés à promouvoir l'intercompréhension dans le monde, en privilégiant la pratique de l'intercompréhension à distance ;
2. de faire connaître l'intercompréhension auprès du grand public ainsi que des responsables institutionnels et associatifs ;
3. d'offrir un cadre légal de collaboration aux membres de l'Association;
4. d'œuvrer à la pratique et à l'éthique du plurilinguisme, impératif de notre temps et défi de l'avenir.

Adhésion individuelle

En devenant adhérent de l'APICAD, vous serez aussi membre du réseau Miriadi :

[Adhérer](#) [10]

Adhésion des organismes

Un organisme peut devenir membre de l'APICAD. En voici les raisons et les conditions : [Adhésion des](#)

[organismes](#) [11]

Vous pouvez aussi [faire un don](#) [10] à l'APICAD.

Si vous êtes déjà membre de l'APICAD

Un groupe de travail "APICAD" existe dans l'Espace réseau. Cliquez sur "Mes sessions" ou "Changer de session" et entrer dans l'[Espace réseau](#) [12] puis entrer dans le groupe de travail "APICAD" où vous participerez à la vie démocratique de l'APICAD.

Lettre d'information

[Abonnez-vous à notre lettre d'information](#) [13]

[Archive de nos lettres d'informations](#) [14]

Contact

[Contactez-nous](#) [15]

Adhésion des organismes

- 1. [Présentation de l'APICAD](#)
- 2. [Pourquoi adhérer à l'APICAD ?](#)
- 3. [Quelles institutions peuvent adhérer ?](#)

 [Italiano](#) [16]

 [Español](#) [17]

 [English](#) [18]

Présentation de l'APICAD

L'APICAD (Association internationale pour l'intercompréhension à distance) est une association de droit français (loi de 1901) qui gère un portail Web et un réseau d'enseignants et de chercheurs.

Cette association a été créée pour assurer la continuation des travaux réalisés par le projet européen Miriadi : maintenance du portail Web, animation du réseau, organisation de formations en langues. La spécificité des formations plurilingues organisées par l'APICAD est qu'elles se font en ligne et en réseau de groupes : différentes classes dans des pays de langues différentes travaillent ensemble pendant un temps donné et réalisent des publications collectives. Chaque classe est toutefois libre d'adapter les modalités d'intégration de cette formation en ligne à ses propres objectifs et impératifs et en est de ce fait responsable.

Pourquoi adhérer à l'APICAD ?

- Pour soutenir une pédagogie adaptée aux besoins de notre époque en langues et en culture

numérique ;

- Pour bénéficier de l'expérience pédagogique des membres du réseau qui date déjà de plus de dix ans, et qui s'est forgée sur les plateformes telles que Galanet et Galapro ;

- parce que les formations proposées ont un excellent rendement en terme d'apprentissage en langues et acquisition de culture numérique ;

- parce que le coût financier de ces formations peut être relativement faible par rapport à des formations traditionnelles, tout en étant plus efficaces ;

- pour promouvoir une approche démocratique du plurilinguisme et des échanges interculturels .

Quelles institutions peuvent adhérer ?

L'association propose gratuitement ce dispositif de formation à tous les organismes de formation qui le désirent.

Ces institutions peuvent devenir membre de l'APICAD par le paiement d'une cotisation de 50 euros. Elles prennent ainsi part à la vie de l'APICAD en désignant 3 personnes chacune pour les représenter. Ces personnes bénéficieront également de la gratuité pour la participation aux manifestations scientifiques organisées par l'APICAD ainsi que de l'inscription gratuite à des formations spéciales.

Vous pouvez aussi ouvrir ces fichiers :

- [Dossier pour faire adhérer les institutions](#) [19]
- [Modèle de lettre aux institutions](#) [20]

Adhésion individuelle

Si l'organisme auquel vous appartenez (Université, Ecole, entreprise, etc.) n'adhère pas lui-même à l'association, ou ne vous a pas désigné comme l'un de ses représentants, vous avez la possibilité d'adhérer à l'APICAD à titre individuel. Le montant de la cotisation annuelle est de 10 euros.

Le mode le plus simple pour tout le monde, c'est l'adhésion en ligne par le formulaire ci-dessous.

Vous pouvez aussi nous envoyer un chèque par la poste à APICAD, *Lieu dit Pierre Chaude, 71300 St Bérain sous Sanvignes, France*, accompagné du [bulletin d'adhésion](#) [21].

Le paiement en liquide est également possible lors des rencontres internationales.

Si vous ne voulez pas adhérer ou si vous voulez contribuer davantage, vous avez toujours la possibilité de [faire un don](#). [10]

Propulsé par [HelloAsso](#) [22]

[Connectez-vous](#) [23] ou [inscrivez-vous](#) [24] pour publier un commentaire

Bureau de l'APICAD

Liste des membres du bureau de l'APICAD au 20 juin 2016

- Doina SPITA, vice-présidente, maitre de conferences, Université Al.I.Cuza de Iași, Roumanie
- Encarni CARRASCO, secrétaire, maître de conférences, ESPE de Grenoble
- Fabrice GILLES, trésorier, attaché temporaire d'enseignement et de recherche, Université Grenoble Alpes
- Jean-Pierre CHAVAGNE, président, retraité de l'éducation nationale
- Maddalena DE CARLO, vice-présidente, professore Associato Università di Cassino e del Lazio Meridionale
- Sandra GARBARINO, vice-présidente, maître de conférences, Université Lumière Lyon 2

[Connectez-vous](#) [25] ou [inscrivez-vous](#) [26] pour publier un commentaire

Fondateurs de l'APICAD

 [Español](#) [27]

 [English](#) [28]

Le 19 juin 2014 à Lyon, dans les locaux de l'Université Lyon 2, les 19 personnes dont les noms suivent ont participé à la création officielle de l'association APICAD.

- Selma Alas
- Mathilde Anquetil
- Marie-Noëlle Antoine
- Maria Helena Araújo e Sá
- Margarida Carrington
- Jean-Pierre Chavagne
- Agnès Dalençon
- Maddalena De Carlo
- Christian Degache
- Mariana Frontini
- Sandra Garbarino
- Martine Le Besnerais
- Marie-Christine Jamet
- Covadonga Lopez Alonso
- Gloria Reyes
- Arlette Séré
- Regina Célia Silva
- Doina Paula Spița
- Manuel Antonio Tost Planet

Formation continue

- 1. [Public visé](#)
- 2. [3 programmes](#)

[Connectez-vous](#) [29] ou [inscrivez-vous](#) [30] pour publier un commentaire

L'Apicad, en partenariat avec [Mondes Parallèles](#) [31], est aussi un organisme de formation qui propose au monde du travail de mieux aborder les tâches liées à l'international, grâce à une formation à l'intercompréhension adaptée.

Public visé

Ces formations visent toute personne qui travaille dans un organisme qui a des relations internationales et qui fonctionne en plusieurs langues. Il peut s'agir d'une entreprise, d'un syndicat, d'une institution, d'une association.

Plus précisément le public idéal a :

- des activités professionnelles dans un contexte plurilingue ;
- un sentiment d'insécurité linguistique dans le cadre de ces activités professionnelles.

3 programmes

- Programme F1 : Module d'initiation à l'intercompréhension (une seule journée en présentiel) ;
- Programme F2 : Introduction à l'intercompréhension en contexte professionnel (24 heures dont 20 en présentiel et 4 heures en ligne) ;
- Programme F3 : Intercompréhension en contexte professionnel et interaction en ligne (40 heures sur 5 semaines).

[Contact](#) [15]

Partenaires de l'APICAD

- 1. [L'APIC](#)
- 2. [CILAROM](#)
- 3. [Mondes parallèles](#)
- 4. [L'OEP](#)
- 5. [Plural](#)
- 6. [L'UPLEGESS](#)
- 7. [IAZ](#)

[Connectez-vous](#) [32] ou [inscrivez-vous](#) [33] pour publier un commentaire

L'APICAD entretient des relations avec les organisations que nous citons sur cette page, à divers degrés de partenariat. Toutes ces organisations ont une action dans le domaine des langues et particulièrement du plurilinguisme.

L'APIC

[L'Association pour la Promotion de l'InterCompréhension](#) [34]

CILAROM



[Compréhension](#)

[Intercompréhension des langues romanes](#) [35]

Mondes parallèles

Fondée en 1999 à Marseille, [l'association Mondes Parallèles](#) [36] a pour but la reconnaissance des différences comme richesse.

L'OEP



[Observatoire européen du plurilinguisme](#) [37]

Plural



[Plurilingüismos escolares y aprendizaje de lenguas](#) [38]

L'UPLEGESS



[Association des professeurs de langues étrangères des grandes écoles et de l'enseignement supérieur](#)
[39]

IAZ



[I A Z - Initiative Avenir Zukunft e.V.](#) [40]

Que pouvez-vous faire ?

[Vous inscrire sur le site](#) [41] et/ou faire inscrire vos collègues

- Vous inscrire [à la lettre d'information](#) [13] et/ou y faire inscrire vos collègues
- [Entrer dans le réseau](#) [42]
- [Créer votre équipe locale](#) [43] sur le site Miriadi
- [Faire adhérer votre établissement](#) [11] à l'APICAD
- [Adhérer](#) [44] personnellement à l'APICAD
- [Faire un don](#) [44] à l'APICAD
- Organiser une formation :
 - [-en ligne sur Miriadi](#) [45]
 - [-en présentiel dans votre établissement](#) [46]
- Mettre [le lien du site Miriadi](#) [7] sur le site de votre établissement, ou tout autre site

[Connectez-vous](#) [47] ou [inscrivez-vous](#) [48] pour publier un commentaire

Statuts de l'APICAD

- 1. [ARTICLE PREMIER - NOM](#)
- 2. [ARTICLE 2 - OBJET et ACTIONS](#)
- 3. [ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL](#)
- 4. [Article 4 - DUREE](#)
- 5. [ARTICLE 5 - COMPOSITION](#)
- 6. [ARTICLE 6 - ADMISSION](#)
- 7. [ARTICLE 7 - MEMBRES - COTISATIONS](#)
- 8. [ARTICLE 8. - RADIATIONS](#)
- 9. [ARTICLE 9. - AFFILIATION](#)
- 10. [ARTICLE 10. - RESSOURCES](#)
- 11. [ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE](#)
- 12. [ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE](#)
- 13. [ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION](#)
- 14. [ARTICLE 14 - LE BUREAU](#)
- 15. [ARTICLE 15 - INDEMNITES](#)
- 16. [ARTICLE - 16 - REGLEMENT INTERIEUR](#)
- 17. [ARTICLE - 17 - DISSOLUTION](#)

 [Română](#) [49]

 [Español](#) [50]

 [English](#) [51]

 [Català](#) [52]

 [Italiano](#) [53]

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents des présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, à vocation internationale, ayant pour titre ASSOCIATION

ARTICLE 2 - OBJET et ACTIONS

Objet

Cette association a pour objet :

1. de réunir les personnes et/ou groupements de personnes engagés à promouvoir l'intercompréhension dans le monde, en privilégiant la pratique de l'intercompréhension à distance ;
2. de faire connaître l'intercompréhension auprès du grand public ainsi que des responsables institutionnels et associatifs ;
3. d'offrir un cadre légal de collaboration aux membres de l'Association;
4. d'œuvrer à la pratique et à l'éthique du plurilinguisme, impératif de notre temps et défi de l'avenir.

Actions

L'association

- favorise le fonctionnement et le développement de son réseau et en coordonne l'activité, de manière à mettre en place des actions communes et permettre à ses membres de bénéficier de leurs expériences réciproques ;
- soutient le développement, dans le domaine de l'éducation et de la formation tout au long de la vie, d'un contenu, de services, de pédagogies et de pratiques innovants fondés sur les technologies de l'information et de la communication, au moyen d'un site internet collaboratif multilingue ;
- contribue à consolider le réseau de partenaires disposés à accueillir et organiser des formations à l'intercompréhension à distance (centres de langues ; réseau d'instituts culturels, établissements scolaires, associations ou autres) ;
- soutient toute initiative de valorisation scientifique du travail dans l'intercompréhension : organise ou favorise des réunions, des stages, des colloques, des journées d'études internationales, des congrès et toutes manifestations conformes à ses buts ; publie des dossiers, des feuillets d'information, des revues et des documents pédagogiques ;
- assure une viabilité à long terme et autonome financièrement pour couvrir des frais de fonctionnement et de personnel;
- soutient les possibilités d'extension de l'intercompréhension des langues romanes à d'autres familles de langues et au-delà de la parenté linguistique ;
- appuie les actions menées auprès des décideurs politiques en faveur de l'intercompréhension ;
- recherche la coopération avec les associations ou organismes ayant des buts similaires.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au lieu dit Pierre Chaude, 71300 Saint Bérain sous Sanvignes, France. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

1. Membres honoraires

2. Membres associés
3. Membres actifs ou adhérents

ARTICLE 6 - ADMISSION

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

ARTICLE 7 - MEMBRES - COTISATIONS

Les membres actifs

Les membres actifs doivent entretenir des contacts réguliers avec l'Association et initier des projets nationaux et régionaux. Pour assurer la visibilité et la cohésion de l'Association et mutualiser leurs expériences, ils tiendront informé le secrétariat général de l'Association des actions qu'ils mènent.

Les membres associés

Peuvent être membres associés tous ceux qui, sans remplir les conditions requises pour être membre actif, s'intéressent aux travaux de l'Association.

Les membres associés jouissent des mêmes droits et avantages que les membres actifs. Ils ne peuvent toutefois se porter candidats aux postes de président ou de vice-président de l'Association.

Les membres honoraires

Le titre de membre honoraire peut être décerné par le conseil d'administration aux personnes physiques ou morales qui rendent ou qui ont rendu des services signalés à l'Association. Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu le droit de faire partie de l'assemblée générale sans être tenues de payer une cotisation.

Les membres honoraires peuvent participer à l'Assemblée générale et y prendre la parole, mais ils n'ont pas le droit de vote.

Les membres actifs et associés versent une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'assemblée générale sur proposition du Conseil d'administration.

ARTICLE 8. - RADIATIONS

La qualité de membre de l'Association se perd par :

- la démission ;
- le décès,
- par radiation prononcée par l'Assemblée générale sur proposition du Conseil d'administration pour non-paiement répété de la cotisation
- par radiation prononcée, pour une action contraire aux buts l'Association, par l'Assemblée générale sur proposition du Secrétariat général.

ARTICLE 9. - AFFILIATION

La présente association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

ARTICLE 10. - RESSOURCES

La présente association s'appuie sur un modèle économique s'inspirant des principes de l'économie des logiciels libres combinant bénévolat et professionnalisme.

Les recettes annuelles de l'association se composent :

1. des droits d'inscription, des cotisations et souscriptions de ses membres ;
2. des subventions des États, des régions, des départements, des communes et des établissements publics et privés, ou encore de la commission européenne.;
3. des ressources créées à titre exceptionnel et, s'il y a lieu, avec l'agrément de l'autorité compétente (quêtes, conférences, tombolas, loteries, concerts, bals et spectacles, etc., autorisés au profit de l'association);
4. du produit des ventes, des revenus publicitaires /recettes de publicité et des rétributions perçues pour service rendu.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre que ce soit.

L'assemblée générale de l'association est convoquée au moins tous les deux ans par le président et se tient normalement à l'occasion d'un congrès mondial ; elle peut aussi être convoquée en d'autres temps, soit en présentiel, soit par voie électronique, à la demande du Président, des deux tiers du conseil d'administration ou du quart des membres actifs.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Le quorum est fixé à la moitié du total des membres de l'association, chaque membre peut être muni de deux procurations en cas d'impossibilité de participer d'un autre membre. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil d'administration. Ses membres sont élus par l'assemblée générale pour une période de 4 ans. Le président et les vice-présidents peuvent être élus deux fois de suite dans leurs fonctions. Un vice-président ayant exercé un mandat de huit ans pourra néanmoins

se présenter à la présidence.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par an, en présentiel ou à distance, et chaque fois qu'il est convoqué par le président ou à la demande d'au moins le quart de ses membres.

Chaque membre ne peut recevoir qu'une seule procuration d'un membre absent.

Le conseil d'administration siège valablement pour autant que la majorité absolue des membres sont présents ou représentés. En cas d'absence de quorum, un nouveau conseil d'administration est convoqué dans un délai maximum de 1 mois et siègera valablement, quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Une proposition d'ordre du jour de la réunion est envoyée aux membres du conseil d'administration au moins un mois avant la réunion, et reste modifiable jusqu'à la veille de la réunion.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration le mandat des membres remplacés.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Un procès-verbal de chaque réunion, établi par le président et le secrétaire général, est envoyé à chaque membre du conseil d'administration et aux membres actifs de l'Association dans un délai de trois mois. Les procès-verbaux sont signés par le président et le secrétaire général.

Commissions de travail

Le conseil d'administration peut créer des commissions de travail pour tout sujet mis à l'étude par l'Assemblée générale ou par lui-même ; un membre du conseil d'administration, délégué par celui-ci, est de droit membre de toute commission ainsi créée.

ARTICLE 14 - LE BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un bureau composé de :

- un président;
- deux vice-présidents;
- un secrétaire général ;
- un trésorier.

Le bureau :

- veille aux affaires courantes de l'Association entre les réunions du conseil d'administration et selon les décisions prises par celui-ci, en étroite collaboration avec le secrétaire général ;
- prépare l'ordre du jour et les propositions à débattre au conseil d'administration ;
- veille à la diffusion de l'information ;
- assure les contacts avec les membres;
- décide de l'opportunité et des conditions de réalisation des missions confiées aux membres du Conseil d'administration ainsi qu'au secrétaire général ;
- est responsable des relations extérieures de l'Association.

ARTICLE 15 - INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE - 16 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur est établi par le conseil d'administration, qui le fait approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE - 17 - DISSOLUTION

L'association ne peut être dissoute que par une assemblée générale extraordinaire.

La dissolution ne peut être votée qu'à la majorité de deux tiers des membres présents ou représentés.

En cas de dissolution, l'Assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association; elle attribue l'actif net à une organisation internationale de caractère philanthropique.

Fait à Lyon , le 19 juin 2014,

Le président, Jean-Pierre Chavagne

La secrétaire générale, Sandra Garbarino

Lettre d'information

[Inscription à notre lettre d'information](#)



Éducation et formation
tout au long de la vie





Label européen des langues

apicad



Association internationale pour la promotion
de l'intercompréhension à distance

Source URL: <https://www.miriadi.net/l-apicad>

Liens

[1] <https://www.miriadi.net/es/apicad>

[2] <https://www.miriadi.net/en/apicad>

[3] <https://www.miriadi.net/ro/apicad>

[4]

<http://www.net1901.org/association/ASSOCIATION-INTERNATIONALE-POUR-LA-PROMOTION-DE-LINTERCOMPREHENSIO-N-A-DISTANCE-APICAD,1306471.html>

[5] <https://www.miriadi.net/fondateurs-l-apicad>

[6] <https://www.miriadi.net/reseau>

[7] <https://www.miriadi.net/>

[8] <https://www.miriadi.net/formation>

[9] <https://www.miriadi.net/statuts-l-apicad>

[10] <https://www.helloasso.com/associations/apicad/adhesions/adhesion-a-l-apicad-pour-2018>

[11] <https://www.miriadi.net/adhesion-organismes>
[12] <https://www.miriadi.net/502-espace-reseau>
[13] <http://mail.miriadi.net/newsletter/subscribe.php>
[14] <https://www.miriadi.net/lettres-d-information>
[15] <https://www.miriadi.net/contact>
[16] <https://www.miriadi.net/it/adesione-degli-organismi>
[17] <https://www.miriadi.net/es/adhesion-entidades-u-organismos>
[18] <https://www.miriadi.net/en/membership-organizations>
[19] https://www.miriadi.net/sites/default/files/adhesion_des_organismes_a_lapicad.pdf
[20] https://www.miriadi.net/sites/default/files/lettre_aux_organismes.odt
[21] https://www.miriadi.net/sites/default/files/bulletin_dadhesion_apicad.pdf
[22] <https://www.helloasso.com>
[23] <https://www.miriadi.net/user/login?destination=node/1038%23comment-form>
[24] <https://www.miriadi.net/user/register?destination=node/1038%23comment-form>
[25] <https://www.miriadi.net/user/login?destination=node/1238%23comment-form>
[26] <https://www.miriadi.net/user/register?destination=node/1238%23comment-form>
[27] <https://www.miriadi.net/es/fundadores-apicad>
[28] <https://www.miriadi.net/en/founders-apicad>
[29] <https://www.miriadi.net/user/login?destination=node/4663%23comment-form>
[30] <https://www.miriadi.net/user/register?destination=node/4663%23comment-form>
[31] <http://mondes-paralleles.org/>
[32] <https://www.miriadi.net/user/login?destination=node/1050%23comment-form>
[33] <https://www.miriadi.net/user/register?destination=node/1050%23comment-form>
[34] <http://apic.onlc.fr/>
[35] <http://www.net1901.org/association/CILAROM-COMPREHENSION-ET-INTERCOMPREHENSION-DES-LANGUES-ROMANES,1089830.html>
[36] <http://mondes-paralleles.org/L-association>
[37] <http://www.observatoireplurilinguisme.eu/>
[38] <http://www.ub.edu/plural/inicio/>
[39] <http://www.uplegess.org>
[40] <https://www.initiative-avenir-zukunft.eu/>
[41] <https://www.miriadi.net/s-inscrire-sur-site>
[42] <https://www.miriadi.net/reseau#simple-table-of-contents-2>
[43] <https://www.miriadi.net/l-espace-reseau-et-l-association#simple-table-of-contents-2>
[44] <https://www.helloasso.com/associations/apicad/adhesions/adherez-a-l-apicad-pour-2017-1>
[45] <https://www.miriadi.net/plate-forme-formation>
[46] <https://www.miriadi.net/1334-atelier-decouverte-miriadi>
[47] <https://www.miriadi.net/user/login?destination=node/3962%23comment-form>
[48] <https://www.miriadi.net/user/register?destination=node/3962%23comment-form>
[49] <https://www.miriadi.net/ro/statutul-apicad>
[50] <https://www.miriadi.net/es/estatutos-apicad>
[51] <https://www.miriadi.net/en/apicad-s-statutes>
[52] <https://www.miriadi.net/ca/statuts-l-apicad>
[53] <https://www.miriadi.net/it/statuto-dell-apicad>